

Image not found or type unknown



Panier de basket en direction de la voie public

Par **Isa67370**, le **15/02/2024 à 18:09**

Bonjour mon voisin a mis un panier de basket en direction de la voie public au niveau du stationnement ou trottoir a t il le droit ?

Par **Marck.ESP**, le **15/02/2024 à 18:13**

Bienvenue,
Vous voulez dire que le ballon va en direction de la rue, et donc de la circulation.
Si oui, cela peut faire l'objet d'une intervention de la mairie.

Par **Isa67370**, le **15/02/2024 à 18:18**

Le ballon ne va pas en direction de la route mais l'enfant est sur la voie de circulation et gêne l'emplacement des véhicules

Par **youris**, le **15/02/2024 à 18:20**

bonjour,

si l'enfant joue sur la route donc sur le domaine public, cela concerne la commune.

salutations

Par **Isa67370**, le **15/02/2024 à 18:21**

Ok merci de votre réponse

Par **Marck.ESP**, le **15/02/2024 à 18:27**

Merci d'avoir précisé, je confirme.

Par **Isa67370**, le **15/02/2024 à 20:14**

si l'enfant dégrade ma voiture stationner près de son panier de basket les frais seront à la charge des parents ?

Par **youris**, le **15/02/2024 à 20:19**

Si vous avez la preuve que les dommages proviennent de cet enfant la réponse est oui, mais il vaudrait mieux anticiper en prévenant votre mairie.

Par **Marck.ESP**, le **15/02/2024 à 20:31**

Mieux vaut prévenir, effectivement et ne pas attendre une éventuelle "dégradation".

Par **Isa67370**, le **15/02/2024 à 20:41**

Ok merci pour votre réponse j'irai voir le Maire pour lui en informer, mais si les personnes y sont déjà allées pour demander l'accord est-ce que ça a été accepté par le maire dans ce cas les personnes ne pourront contester le gêne ?

Par **Marck.ESP**, le **16/02/2024 à 11:46**

[quote]

si les personnes y sont déjà allées pour demander l'accord est-ce que ça a été accepté par le maire

[/quote]

Nous ne savons rien, à ce stade, d'un éventuel accord, qui doit être prouvé.

Par **beatles**, le **16/02/2024 à 12:04**

Bonjour,

[quote]

Nous ne savons rien, à ce stade, d'un éventuel accord, qui doit être prouvé.

[/quote]

Qu'est-ce que vous appelez un accord au vu de l'article L.113-2 du Code de la voirie routière :

[quote]

En dehors des cas prévus aux articles [L. 113-3 à L. 113-7](#) et de l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière, l'occupation du domaine public routier n'est autorisée que si elle a fait l'objet, soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas. Ces autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable.

[/quote]

Pensez-vous qu'un Maire puisse accorder une telle occupation de l'espace public ?

Cdt.

Par **LESEMAPHORE**, le **18/02/2024 à 10:01**

[quote]

Pensez-vous qu'un Maire puisse accorder une telle occupation de l'espace public ?[/quote]
Surement pas , sa responsabilité serait engagée en cas d'accident corporel

Par **Pierrepauljean**, le **18/02/2024 à 10:16**

si l'enfant se positionne sur la voie publique, c'est sa responsabilité

si c'est sur un emplacement de stationnement et qu'un automobiliste arrive et veut y stationner, il suffit qu'il demande à l'enfant de se déplacer afin de pouvoir s'y garer

Par **Isa67370**, le **19/02/2024 à 19:05**

<https://postimg.cc/gx5g0QM2>

Je vous joins une photo afin vous vous puissiez réellement voir la situation

Par **youris**, le **19/02/2024 à 19:56**

le poteau est en limite de propriété, mais le panier est sur le domaine public, si le maire ne fait rien, vous lui envoyez un courrier recommandé avec A.R. avec copie au préfet.

Par **Isa67370**, le **19/02/2024** à **21:01**

Ok merci pour votre réponse